



État des lieux logement social

Par Tikokss

Bonjour,

Après avoir attendu près d'un an, j'ai pu obtenir un logement social bien que sa soit dans un quartier à risque. Lors de la visite, j'ai constaté qu'il y avait encore des travaux à faire dans le logement. Le gardien m'a fait comprendre que ça sera réglé avec j'entre, lorsque le jour de l'état des lieux est arrivé, je me rends compte que plus de la moitié des travaux n'ont pas encore été faite. Le bailleur social m'a fait comprendre que je dois signer le bail et payer le prorata du loyer (car on est dans le mois en cours) et la caution si non je risque perdre le logement. J'aimerais savoir si je peux faire un recours pour ne pas payer le loyer tant que tant que les travaux ne sont pas terminés car à l'état actuel, la maison n'est pas encore vraiment habitable.

Cordialement

Par ESP

Bonjour

Si le bail est signé le loyer est dû.

Vous vous mettriez en tort car seul un juge peut vous autoriser à le faire.

Pour la bonne action à mener vis à vis des travaux, contactez votre Adil ou l'ANIL.

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/[/url]